

2023/123

Nomenclature: 1.1.10

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : 22FS24 MARCHÉ D'ASSURANCES TOUS RISQUES CHANTIER ET DOMMAGE OUVRAGE DANS LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DU STADE MABILLET**

Maire de TARNOS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pour la partie législative et notamment l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 précité ;

**Vu** l'article L. 2122-1 et l'article R2122-8 du Code de la commande publique ; autorisant les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour les marchés d'un montant inférieur à 40 000 euros HT ;

**Considérant** la publication sur le site de la ville le 22 novembre 2022 ;

**Considérant** la nécessité de passer un marché d'assurances tous risques chantier et dommage ouvrage dans la construction du bâtiment du stade Mabillet;

**Considérant** l'offre remise par l'entreprise SMABTP

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'acte d'engagement pour le marché d'assurances tous risques chantier et dommage ouvrage de la construction du bâtiment du stade Mabillet pour un montant maximum de 28 994,22 € HT.

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de la Commune.

**Article 3** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- La société SMABTP

Publié sur le site internet  
de la ville le 21/02/2023

Fait à Tarnos, le 15 février 2022



Le Maire de Tarnos  
Jean-Marc LESPADE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*